

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE				COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS			
Nombre de conseillers				Séance du 23 février 2024,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	9	10	1				
Date de convocation : 08/02/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.			
Date d'affichage de la délibération : 29/02/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Charline RAGEAU ayant donné pouvoir à Romain VIGIER.			
				Secrétaire de séance : Romain VIGIER.			
<u>Délibération n° 2024 02 23 04 : modulation loyer part fixe à destination de l'association Montagne Nature et Hommes</u>							

L'association Montagne Nature et Hommes nous a sollicité afin que le Conseil municipal étudie la possibilité d'une réduction du montant de la part fixe du loyer qu'ils doivent honorer tous les ans.

Compte tenu de la demande tardive de l'association, celle-ci n'a pas pu être présentée au dernier conseil puisqu'elle ne pouvait figurer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au Conseil les points d'argumentation de l'association MNH et demande à celui-ci de se prononcer sur un aménagement ou non des montants dus par cette association. Pour mémoire, le bail du 24/03/2017 prévoit une part fixe du loyer à 750 € (révisable sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2016 soit 125.50).

Vu le bail entre l'association MNH et la commune du Pontet signé le 24 mars 2017,

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil décide :

- Le Conseil municipal indique que cette aide est ponctuelle,
- De moduler la part fixe du montant du loyer pour les années 2022 et 2023, soit un montant de 750€, équivalent à une remise de 50% sur ces deux ans.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour – 1 voix contre.

Le secrétaire de séance,

Romain VIGIER



Le Maire,

André DAZY




Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024



ID : 073-217302058-20240223-2024022304-DE